



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 décembre 2024 à 19 heures 00 minutes
MAIRIE D'OLARGUES

Quorum : 7

Présents :

M. ARCAS Jean, M. BRANVILLE Jean-Claude, Mme CAUMETTE-JULIEN Elyane, M. FOSTER William, Mme GENOD-HUMBERT Fabienne, M. GUIRAUD Pierre-Marie, M. HUMBERT Jean-Marc, M. PLANES Jacques, M. RIQUIN Pascal

Procuration(s) :

M. ARCAS Jean-Benoît donne pouvoir à M. HUMBERT Jean-Marc

Absent(s) :

M. SANDOVAL-NADAL Romain

Excusé(s) :

M. ALMES Marcel, M. ARCAS Jean-Benoît, Mme BENEZECH Nicole

Secrétaire de séance : Mme GENOD-HUMBERT Fabienne

Président de séance : M. ARCAS Jean

ORDRE DU JOUR

- 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26/11/2024
- 2 - DEMISSION DU QUATRIEME ADJOINT ET DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 3 - MODIFICATION DES TAXES D'ASSAINISSEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU
- 4 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C NUMERO 341 POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT
- 5 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES 342, 344, 346 ET 347 POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT
- 6 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ENSEMBLE DES FINANCEURS DE L'ETAT : DETR, DSIL, FONDS, VERT, REGION, DEPARTEMENT, CAF
- 7 - QUESTIONS DIVERSES

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26/11/2024

Après lecture du PV de la séance du 26/11/2024, le conseil l'approuve à l'unanimité

2 - DEMISSION DU QUATRIEME ADJOINT ET DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Sous-Préfet de Béziers, en date du 10 décembre 2024, a accepté la démission de Monsieur le Quatrième Adjoint, CARRETERO Alban. Celui-ci quitte ses fonctions de Quatrième Adjoint et de Conseiller Municipal, portant les effectifs de celui-ci à 13 membres.

Monsieur le Maire expose que, entamant la dernière année du mandat, il ne serait pas pertinent d'élire un adjoint remplaçant et propose d'arrêter le nombre d'adjoints à trois.

Monsieur le Maire propose que la rémunération de Mr Alban CARRETERO soit maintenue pour la totalité du mois de décembre, malgré sa démission en cours de mois.

Après discussion, le conseil prend note de la démission de Mr Alban CARRETERO, accepte l'effectif à 3 adjoints et autorise le paiement de la totalité de son indemnité du mois de décembre.

Décision adoptée à l'unanimité.

3 - MODIFICATION DES TAXES D'ASSAINISSEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU

La loi n°2023-1322 du 29 Décembre 2023 a modifié le système de taxation d'eau et d'assainissement afin de prendre en compte les performances des systèmes d'eau et assainissement.

Cette taxation se substitue aux redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Le calcul de cette taxation est effectué de la manière suivante :

**Taux de redevance * coefficient = taux à
facturer 0.03€/m3 * 0.3 = 0.01
€/m3**

Cette base sera applicable au 1^{er} janvier 2025. Pour les années suivantes, l'indexation se fera suivant différents critères.

Pour être de « bons élèves », il convient de suivre l'état de la station d'épuration, la nature des rejets...

Le conseil valide la modification des taxes d'assainissement décidées par l'agence de l'eau à l'unanimité.

4 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C NUMERO 341 POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT

Par sa délibération 2024-27 du 22 mai 2024, le Conseil Municipal a validé l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée C341 afin de créer une aire de retournement au Peyral.

Par sa délibération 2024-56 du 10 septembre 2024, le Conseil Municipal a validé cette acquisition pour l'euro symbolique.

La présente délibération a pour but de modifier le montant de cette acquisition pour cent euros.

Les propriétaires des différentes parcelles bornant la parcelle C341 ont donné leur accord pour ce montant.

Le Maire propose :

–d'acquérir pour un montant de cent euros la parcelle cadastrée section C numéro 341 délimitée selon le document d'arpentage du géomètre auprès de Monsieur Gilles VIDAL.

–d'annuler par conséquent l'acquisition pour l'euro symbolique

–de valider le paiement des frais de notaire et de géomètre par la commune.

Le conseil valide ces propositions et autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à l'acquisition.

5 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES 342, 344, 346 ET 347 POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT

Par sa délibération 2024-57 du 10 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une partie des parcelles section C n°342, 344, 346 et 347, pour la création d'une aire de retournement, pour le montant de l'euro symbolique. Un document d'arpentage réalisé par le géomètre en précise le bornage.

La surface totale à acquérir est de 148m² :

- C342: 89m²
- C344: 47m²
- C346: 7m²
- C347: 5m²

La présente délibération a pour but de modifier le montant de cette acquisition pour cent euros. Les propriétaires des différentes parcelles bornant les parcelles citées ci-dessus ont donné leur accord pour ce montant.

Le Maire propose :

- d'acquérir pour un montant de cent euros la partie des parcelles cadastrées section C numéro 342 (89m²), 344 (47m²), 346 (7m²) et 347 (5m²) délimitée selon le document d'arpentage du géomètre auprès de Monsieur Rémy JULLIEN.
- d'annuler par conséquent l'acquisition pour l'euro symbolique
- de valider le paiement des frais de notaire et de géomètre par la commune.

Le conseil valide ces propositions et autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à l'acquisition.

6 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ENSEMBLE DES FINANCEURS DE L'ETAT : DETR, DSIL, FONDS, VERT, REGION, DEPARTEMENT, CAF

Dans le cadre de la requalification et rénovation des écoles maternelle et primaire, Monsieur le Maire expose que ce projet, estimé à plus de 600 000 € H.T.

Il convient de mobiliser l'ensemble des financeurs de l'Etat afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires. Cette réalisation sera phasée en trois temps : 2025, 2026, 2027.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin de pouvoir déposer les demandes de subventions nécessaires.

Après explications, le conseil autorise Mr le Maire à déposer les demandes de subventions nécessaires.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Présentation du devis pour la Salle Culturelle :

La porte qui dessert la cuisine a sérieusement besoin d'être rénovée. Un devis a été proposé par la menuiserie du Couleyro . Le montant serait de 3 575 € H.T. Il nous semble important de faire intervenir le menuisier du village.

Il convient de faire quelque chose de « costaud ». La partie du bas qui pourrait se plier.
Le service technique fera la peinture

Présentation du projet atelier de transformation

Le bâtiment reste comme il est. Seul l'intérieur sera aménagé .

Tous les travaux sont pris en charge par CIVAM BIO et l'association utilisatrice.
La mairie va juste faire un bail. Nous allons demander au notaire de la mairie pour la rédaction du bail. Le montant sera à étudier ; un tarif préférentiel serait possible pendant la phase de démarrage (3 ans).
L'engagement de la mairie est de faire une clôture tout le tour et la mise en place d'une barrière à l'entrée du chemin.

Demande de la salle Bacoulette pour des cours de Yoga le lundi matin.

Un prix préférentiel pourrait être consenti.

Par contre, il est indispensable que l'organisme ait un statut juridique : ou auto-entreprise ou association.

Si association : 300 € l'année ; comme c'est la 1^{ère} année, ½ tarif.

Si auto-entreprise : 400 € l'année, comme c'est la 1^{ère} année, ½ tarif.

Problème d'infiltration d'eau dans l'église : Cela a été signalé ; Mr Carrut intervient la semaine prochaine.

On a bien reçu les plaques de crue : Il faut remettre la plaque sur le moulin. On demandera à Jean GALINIER de l'installer en présence de Nicolas CONDOMINES.

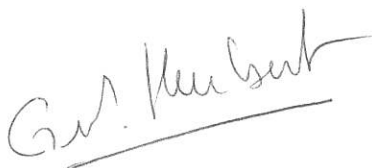
Point sur l'éclairage public :

Suite à un mail « un peu sévère », un technicien est (enfin) venu ! Normalement, l'intervention est prévue demain 17 décembre.

A l'entrée du pont Bonnafous : il y a un problème de lampadaire. (fils brulés !) c'est pour cela que cela reste allumé ! Le coût est à la charge de l'EDF.

Fin de la séance : 20 h 00

Le Secrétaire de séance,



Fait à OLARGUES

Le Maire,

